

Objet : Avenant 3 – Marché -2017-CAA-031 Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons – Lot 1 Entretien

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L.5111-1, L.5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire de 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n° 72 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 donnant délégation à M. le Président pour signer le marché 2017-CAA-031 « Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons », attribuant notamment le lot n°1 – Entretien à l'entreprise TRUCKS SOLUTIONS à LA BATHIE (73540),

Vu l'arrêté 2020-148 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant notamment de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 1 en plus-value,

Décide

Article 1 : Le montant du lot n°1– Entretien du marché «2017-CAA-031 – Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons » est modifié comme suit :

L'avenant 3 est établi afin de prolonger la durée du marché en cours jusqu'au 30 juin 2022.

| | |
|----------------------------|------------------|
| Montant initial : | 263 535,36 € HT |
| Montant de l'avenant n°1: | + 622,00 € HT |
| Montant de l'avenant n°2 : | + 12 000,00 € HT |
| Montant de l'avenant n°3 : | + 45 000,00 € HT |

Nouveau montant HT du marché : 321 157,36 € HT

Soit une plus-value de 21,86 % (avenant 1 + avenant 2 + avenant 3)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 avril 2022
Le Vice-Président
Frédéric BURNIER-FRAMBORET

